

Quand la relation parentale est rompue

Dysparentalité extrême
et projets de vie pour l'enfant

Philippe Liébert

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2015

5 rue Laromiguière, 75005 Paris
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-072817-6

Photo de couverture : K. Malevich, *Three female figures*, 1928, © akq-images.

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

<i>Introduction</i>	1
---------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

ATTACHEMENT ET APPARTENANCE

1. La théorie de l'attachement	9
2. Attachement désorganisé et troubles de l'attachement	19
3. Le besoin d'appartenance	29

DEUXIÈME PARTIE

LES TRAUMATISMES PSYCHIQUES PRÉCOCES

4. Définition des traumatismes psychiques précoces	47
5. Les principaux traumatismes psychiques chez les enfants confiés à l'ASE	53
6. La prise en charge thérapeutique des traumatismes liés à la maltraitance	61

TROISIÈME PARTIE

LA DYSPARENTALITÉ EXTRÊME

7. Dysparentalité extrême et placement définitif de l'enfant	73
---	----

8. Le délaissement parental	81
9. L'incapacité parentale durable	93

QUATRIÈME PARTIE

POURQUOI RETIRER L'AUTORITÉ PARENTALE

10. Filiations et dette de vie	107
11. Intérêt de l'enfant et autorité parentale	113
12. Préserver le développement de l'enfant et sa capacité à donner du sens	119

CINQUIÈME PARTIE

COMMENT RETIRER L'AUTORITÉ PARENTALE

13. La déclaration judiciaire d'abandon	137
14. Le retrait d'autorité parentale au civil	155
15. L'admission pupille à la demande des parents	169

SIXIÈME PARTIE

QUEL PROJET DE VIE POUR L'ENFANT EN RUPTURE DE LIENS

16. Quels projets de vie ?	187
17. Pourquoi développer l'adoption tardive	197
18. La méthodologie de projet d'adoption tardive : les fondamentaux	207
19. La méthodologie d'adoption tardive : les différentes étapes et les principales problématiques	231
20. Le parrainage	253
<i>Annexe . Référentiel d'évaluation de l'enfance en danger</i>	267
<i>Table des matières</i>	277

Introduction

« La question du maintien du lien est de fait une mauvaise question et c'est pourquoi elle n'a jamais eu que des mauvaises réponses ou encore des réponses dogmatiques. »

A. Bouregba, Les troubles de la parentalité, Dunod, 2004.

« Dans une société où les fondements reposent sur la famille, un enfant qui ne dispose pas de relations familiales proches aura le sentiment d'une dislocation psychologique et sociale. »

G. Schofield ; M. Beek, Guide de l'attachement en famille d'accueil et adoptives, Masson, 2011.

« On ne peut pas changer l'histoire de l'enfant mais on peut changer le regard sur son passé en lui offrant une histoire alternative, qui l'aidera à se reconstruire. »

R. Neuburger, Après l'adoption comment font les parents, Desclée de Brouwer, 2004.

Les trois citations qui précèdent posent chacune à leur manière les questions fondamentales que rencontrent dans la pratique les professionnels de la protection de l'enfance.

- La question complexe du lien dans la multiplicité de ses formes et celle de la relation dans la réalité quotidienne d'un parent avec son enfant.
- La question de l'épanouissement psychologique de l'enfant et de la nécessité de lui offrir une relation d'attachement et d'appartenance au sein d'une famille stable et permanente.
- La question de l'histoire de vie de l'enfant et du sens qu'il va pouvoir donner aux différents événements qui la constituent. Cette question du

sens de sa vie et de son histoire fait appel nécessairement à des valeurs, des normes, une éthique, qui sont à la fois individuelles, familiales, culturelles mais aussi universelles comme la problématique du don ou de la dignité humaine.

Le lecteur l'aura compris, les questions du lien, de l'intérêt de l'enfant, du sens de sa vie et des projets que l'on peut mener pour lui et avec lui sont donc à l'origine de l'élaboration de ce livre.

Le service de l'aide sociale à l'enfance du département du Pas-de-Calais a eu la possibilité de mettre en place depuis plusieurs années des liens de collaboration technique avec le service adoption du Kent en Angleterre mais aussi celui de Montréal au Québec ou de Bielsko-Biala en Pologne.

Les réflexions, les théories et les arguments qui vont suivre, s'appuient donc énormément sur les pratiques et la philosophie en matière de protection de l'enfance des services anglais et québécois. Celles-ci se caractérisent par trois éléments fondamentaux :

- le recours à la théorie de l'attachement comme cadre théorique principal permettant d'évaluer les besoins et l'évolution de l'enfant ;
- une conception de la protection de l'enfance qui donne priorité à l'épanouissement de l'enfant et à la préservation de son développement et de ses compétences ;
- une collaboration étroite entre les universités et les services de protection de l'enfance pour améliorer les pratiques liées au placement et à la séparation. Ainsi, au Québec, certains « centres de protection jeunesse » sont jumelés avec une université.

Au Québec, la loi 2007 de la protection de la jeunesse a introduit la notion de « durée maximale de placement » et de placement définitif. Ainsi, le tribunal peut décider que l'enfant ne retourne plus vivre dans son milieu familial. Les services québécois utilisent alors le terme de « placement à majorité ».

En France, si la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, reconnaît *a minima* la notion de placement long et définitif, elle n'en a absolument pas tiré les conséquences en termes de projet de vie pour l'enfant. Dans la réalité des pratiques des services de l'aide sociale à l'enfance, cette notion est peu prise en compte.

Pourtant, un certain nombre d'enfants placés souvent avant l'âge de 3 ans ne pourront en définitive jamais retourner vivre avec leurs parents et cela malgré toute l'aide qui a pu leur être apportée. Ces enfants sont confrontés à ce que l'on peut appeler des situations de « dysparentalité

extrême ». C'est-à-dire, des défaillances parentales gravissimes très souvent à l'origine de traumatismes psychoaffectifs importants qui vont retentir considérablement sur le développement de l'enfant. Autour de 15 % des enfants et adolescents confiés en placement à l'aide sociale à l'enfance sont dans cette situation. Malgré ces défaillances parentales, grâce à l'accompagnement socio-éducatif et au travail auprès et avec les parents, certains de ces enfants vont pouvoir maintenir avec eux un lien positif et favorable à leur développement. Pour d'autres, malheureusement et malgré l'aide apportée, le maintien du lien parents/enfants va réifier ou entretenir sous différentes formes les traumatismes psychiques subis par l'enfant. Ces situations de dysparentalité extrême vont se révéler extrêmement préjudiciables à son développement. Deux cas de figures caractéristiques peuvent être repérés.

Le premier est celui de l'abandon ou du délaissement parental soit brutal et massif, soit progressif et latent. **Le second** concerne des situations où la relation est caractérisée par le comportement anxiogène et violent des parents, avec une volonté de maîtrise ou d'emprise sur l'enfant. Cette violence peut prendre des formes variées, allant du rejet affectif aux attitudes parentales incohérentes. Certains auteurs comme P.D. Steinhauer¹ au Canada, M. Berger² en France évoquent alors le terme « d'incapacité parentale durable ».

Ces deux types de situations relèvent d'une problématique qui est souvent résumée par les professionnels sous la forme de la question « du maintien du lien » avec les parents. Cette question du maintien ou pas du lien, pour préserver le développement de l'enfant, peut apparaître alors tout à fait légitime. A. Bouregba cité au début du livre nous rappelle qu'il s'agit d'une mauvaise question qui n'apporte que de mauvaises réponses car si la relation parentale peut être rompue, il n'en va pas de même pour la filiation. En effet la filiation repose sur l'entrecroisement de trois liens spécifiques :

- le lien de filiation biologique ;
- le lien de filiation juridique qui comprend l'autorité parentale et la reconnaissance par la société d'être père ou fils de ;
- le lien de filiation affectif et éducatif basé sur le quotidien de la relation parent/enfant.

1. Paul D. Steinhauer, *Le moindre mal*, Les presses de l'université de Montréal, 1996.

2. Maurice Berger, *L'échec de la protection de l'enfance*, Dunod, 2003 ; *Ces enfants qu'on sacrifie... au nom de la protection de l'enfance*, Dunod, 2005 ; *Voulons-nous des enfants barbares ?* Dunod, 2008.

A. Bouregba ajoute avec raison un quatrième lien : le lien psychique. Ainsi il écrit :

« Les liens psychiques qui unissent l'enfant et son parent ne disparaissent pas dans le cas d'une rupture des relations, ils se figent sur des modalités imaginaires³. »

Il y a donc une confusion ou un abus de langage à évoquer dans l'absolu la question de « la rupture du lien » car il faudrait savoir de quels liens il s'agit :

- le lien relationnel, le lien biologique, le lien juridique ou le lien psychique.

Si certains liens peuvent être rompus comme le lien juridique ou le lien relationnel d'autres sont inaliénables comme le lien biologique ou psychique. Cette question de la rupture du lien ou des liens doit donc être relativisée au profit d'une autre double approche que l'on peut résumer de la manière suivante :

- comment aider l'enfant qui depuis longtemps ne voit plus ses parents à bien grandir et se développer ?
- comment aider l'enfant à vivre son – incontournable – double appartenance familiale et, comment l'aider à concilier dans son esprit, famille d'origine et famille de substitution ?

Le but de notre travail n'est pas d'apporter des réponses définitives mais plutôt des éléments d'appréciation permettant de structurer la réflexion autour des notions d'intérêt de l'enfant et de « projet de vie ». Pour cela, cet ouvrage est organisé autour de six parties principales :

La première vise à présenter les éléments fondamentaux théoriques concernant à la fois la relation d'attachement mais aussi la relation d'appartenance qui est tout aussi importante. L'attachement permet de créer le sentiment de sécurité interne indispensable au développement de l'enfant. L'appartenance permet de construire son identité. R. Neuburger, psychiatre et psychanalyste suisse, le dit d'une autre façon. Pour lui « les relations d'attachement et d'appartenance sont des supports d'existence. Ce sont eux qui permettent le phénomène d'humanisation mais aussi de développer le sentiment d'exister⁴ ». Les apports théoriques de R. Neuburger sur les relations d'appartenance viendront donc fort logiquement

3. Alain Bouregba, *Les troubles de la parentalité*, Dunod, 2004.

4. Robert Neuburger, *Exister*, Payot, 2012.

compléter la théorie de l'attachement pour mieux comprendre les enjeux des séparations au sein des familles.

La deuxième aborde plus en détail les effets sur l'enfant des différents traumatismes liés à des situations de maltraitements. De nombreux auteurs, psychiatres, pédiatres, psychologues estiment que l'impact des carences et négligences graves sur le développement de l'enfant est souvent sous-évalué par les professionnels. À tel point que récemment, G. Lopez, psychiatre auteur d'un ouvrage important sur la maltraitance infantile déclarait de façon un peu provocatrice : « la maltraitance n'intéresse pas les professionnels⁵ ».

La troisième partie sera consacrée à la description clinique des situations de dysparentalité extrême à l'origine du placement définitif de l'enfant. Cela concerne les situations de délaissement parental et les situations d'incapacité parentale durable où la violence continue des parents a nécessité de la part du magistrat la suspension de tous contacts. Le résultat c'est que l'enfant ne voit plus ses parents mais que ces derniers conservent l'autorité parentale. C'est-à-dire un ensemble de droits et de devoirs alors même que d'une façon gravissime et préjudiciable à l'enfant, ils ne remplissent pas leurs devoirs envers lui. À notre avis, et nous l'expliquerons très précisément, la rupture durable ou définitive de la relation parentale doit s'accompagner nécessairement du retrait total de l'autorité parentale en utilisant différentes procédures juridiques.

Cette question fondamentale sera évoquée dans **la quatrième** partie. En préambule, y seront définies les notions de base de la filiation, du lien, de l'intérêt de l'enfant, de la dette de vie et du conflit de loyauté. Pourquoi dans certaines situations de dysparentalité extrême est-il nécessaire de retirer totalement l'autorité parentale ? Premièrement pour permettre à l'enfant de bénéficier d'un projet de vie plus adapté à ses besoins fondamentaux d'attachement et d'appartenance : cela est rendu possible par son changement de statut par le biais de son admission comme pupille de l'État. Deuxièmement pour aider l'enfant à donner du sens à sa vie. La société à travers ses institutions judiciaires a un rôle considérable à jouer en ce domaine. Elle doit en effet reconnaître et énoncer que certains parents ne sont pas en capacité d'assumer les attributs de l'autorité parentale. Sinon, en effet, comment un enfant peut-il accepter et comprendre le délaissement parental qu'il vit au quotidien si celui-ci est dénié par les différentes institutions comme l'aide sociale à l'enfance

5. Gérard Lopez, citation extraite de l'entretien publié dans la revue *Le cercle psy* de septembre 2013. G. Lopez, *Enfant violés et violentés, le scandale ignoré*, Dunod, 2013.

et la justice ? Dans leur ouvrage d'une très grande richesse, G. Schofield et M. Beek écrivent sur ce sujet : « L'enfant a besoin de donner un sens à sa vie avant de pouvoir commencer à attribuer un sens à lui-même⁶ ». L'une des missions de la société c'est de donner du sens, des valeurs, des repères à travers ses différentes institutions.

C'est pourquoi **la cinquième** partie expliquera comment utiliser les différentes procédures permettant le retrait de cette autorité parentale. La déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 CC), le retrait d'autorité parentale au civil (art. 378.1 CC), l'approche « projet de vie » avec le consentement à l'adoption (art. 348 CC) sont les trois procédures qui seront discutées en détail. Elles ont en commun d'aboutir au retrait de l'autorité parentale. Concernant les deux premières, comme l'explique très bien F. Peille, « il ne s'agit ni d'une sanction, ni d'une disqualification mais de la signification aux parents qu'ils ne sont pas ou plus en charge de l'autorité parentale concernant leur enfant⁷ ». L'objectif poursuivi nous l'avons écrit est de préserver le bon développement de l'enfant et sa capacité de donner du sens à son vécu mais aussi de lui permettre de bénéficier de projets de vie lui permettant de créer d'autres relations d'appartenance.

Fort logiquement **la dernière** partie présentera les différents principaux projets de vie envisageables : l'adoption, le placement à long terme et le parrainage. Une attention particulière sera consacrée à la méthodologie de projet dans le domaine de l'adoption tardive. Ce type de projet nécessite, du côté de l'enfant des évaluations spécifiques et le cheminement par différentes étapes, et du côté des adoptants le repérage de compétences bien définies associé à un accompagnement rigoureux de la famille.

Dans notre département, le pourcentage d'enfants concernés par un processus de placement à long terme ou définitif se situe autour de 15 à 20 % des enfants et adolescents en situation de placement dans l'année civile. Dans les autres départements français, ce chiffre est sensiblement identique. Il s'agit donc d'un itinéraire peu fréquent heureusement, mais dont l'enjeu humain est considérable. Ce livre se veut en toute modestie une aide technique pour explorer les différentes réponses possibles aux besoins de l'enfant et pour essayer de prendre également les meilleures décisions le concernant.

6. G. Schofield, M. Beek, *Guide de l'attachement en famille d'accueil et adoptives*, op. cit.

7. Françoise Peille, *La bientraitance de l'enfant en protection sociale*, Armand Colin, 2005.

PARTIE 1

ATTACHEMENT ET APPARTENANCE

Chapitre 1

La théorie de l'attachement

« Un enfant qui n'aura pas développé avant 2 ans sa capacité d'attachement, conservera de graves séquelles tant au plan social que cognitif. »
P.D. Steinhauer; Le moindre mal.

LES QUATRE NOTIONS CLEFS DE LA THÉORIE DE L'ATTACHEMENT

La théorie de l'attachement est née au lendemain de la seconde guerre mondiale. En 1948, l'organisation mondiale de la santé demande à John Bowlby un rapport sur les enfants sans famille, problème majeur de l'Europe de l'après-guerre. Bowlby y décrit les effets de la carence de soins maternels qui a pour conséquence l'établissement de relations affectives superficielles, la difficulté de concentration intellectuelle et l'inaccessibilité à l'autre avec une absence de réaction émotionnelle. À l'époque, Bowlby exerce comme psychanalyste à la Tavistock Clinic de Londres. La théorie qu'il va progressivement développer considère que l'attachement est un besoin primaire au même titre que les besoins fondamentaux qui assurent la survie. Bowlby souligne qu'un environnement adapté va permettre à l'enfant de développer un attachement positif basé sur une relation de confiance avec l'adulte et un sentiment de

sécurité intérieure. Cette relation de confiance et ce sentiment de sécurité vont lui permettre de se construire une identité positive et de réguler ses impulsions et ses émotions.

Progressivement, la théorie de l'attachement va connaître de nombreux développements et enrichissements d'abord aux États-Unis puis dans le reste du monde. Dans les années 1970, va apparaître la notion d'attachement sécure et insécure à partir des travaux d'Ainsworth, psychologue canadienne. L'attachement sécure caractérise les enfants ayant intériorisé un sentiment de base de sécurité et qui sont plus aptes ainsi à explorer l'environnement ou à se séparer de leur mère.

À partir des années 1990, des chercheurs américains vont décrire différents cycles d'attachements et s'intéresser aux problématiques de maltraitance. Ils vont proposer différentes approches thérapeutiques et ré-éducatives dans les situations de négligence et de violence.

La notion de figure d'attachement

Le plus souvent, il s'agit de la mère mais en définitive la « figure d'attachement » désigne la figure vers laquelle l'enfant dirigera son comportement d'attachement. N. Guedeney l'a décrit ainsi :

« Sera susceptible de devenir une figure d'attachement, toute personne qui s'engage dans une interaction sociale animée durable avec le bébé et qui répondra facilement à ses signaux et à ses approches¹. »

L'enfant peut avoir jusqu'à cinq ou six figures d'attachement qui seront hiérarchisées en fonction des caractéristiques de la relation et des soins donnés. Cependant, il a une tendance innée à s'attacher spécifiquement à une figure bien précise, nommée figure d'attachement principale.

Les notions de comportement et de système d'attachement

L'enfant dispose d'un ensemble de comportements probablement innés qui ont pour fonction de favoriser l'attachement réciproque de la mère à l'enfant : le sourire, la vocalisation, les pleurs, s'accrocher

1. Nicole Guedeney, *L'attachement, concepts clefs de la théorie de l'attachement*, Masson 2002. Cet ouvrage clair et détaillé est particulièrement aidant pour les professionnels et nous ne pouvons qu'en recommander la lecture. M. et M^{me} Guedeney sont à l'origine de la création du diplôme universitaire de la théorie de l'attachement de l'université de Bobigny.